

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusé : M. Noël VERDON

Date de convocation : 8 septembre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Marché 2025-M162 « Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets dangereux (hors REP) ainsi que l'entretien des équipements des déchèteries de Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de prestations de service pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des déchets dangereux (hors REP) ainsi que pour l'entretien des équipements des déchèteries de Vendée. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP) et qu'il est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président indique que le marché est décomposé en lots, qui donnent chacun lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec seulement un maximum en valeur :

- Lot n° 1 : Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets dangereux (hors Éco-DDS) issus des déchèteries de Vendée
- Lot n° 2 : Nettoyage et entretien des équipements des déchèteries de Vendée

A la date limite de remise des offres fixée au 18 juillet 2025 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des soumissionnaires
Lot n° 1 : Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets dangereux (hors Éco-DDS) issus des déchèteries de Vendée	2	SOREDI (Société Ouest de Reconditionnement de Déchets Industriels)
	3	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
Lot n° 2 : Nettoyage et entretien des équipements des déchèteries de Vendée	1	SARP OUEST
	3	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 septembre 2025 et qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a, pour chaque lot, classé en première position et choisie comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres suivantes :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des titulaires	Montants estimés non contractuels en € HT, issus du DQE, sur la durée totale du marché
Lot n° 1 : Mise à disposition de contenants, évacuation, transport et traitement des déchets dangereux (hors Éco-DDS) issus des déchèteries de Vendée	3	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	4 749 951,78
Lot n° 2 : Nettoyage et entretien des équipements des déchèteries de Vendée	3	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	197 395,84

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant, pour chaque lot, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Admettre les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,

Attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus indiquées, pour les montants estimés non contractuels susmentionnés,

Charger le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier aux attributaires, les pièces constitutives de ces marchés, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Admet les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,

Attribue les marchés aux entreprises ci-dessus indiquées, pour les montants estimés non contractuels susmentionnés,

Charge le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier aux attributaires, les pièces constitutives de ces marchés, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).